

PROSPECTUS

Visa de l'AMF-UMOA n° FCP/2011-01/P-01-2022

FONDS COMMUN DE PLACEMENT FCP SECURITAS

Mise à jour le 30 DEC 2022

MB

rup

SB

st

AVERTISSEMENT

L'OPCVM SECURITAS est un Fonds d'investissement prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement (FCP) agréé par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent prospectus. Avant d'investir dans ce Fonds, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de cet OPCVM :

- Règles d'investissement et d'engagement ;*
 - Conditions et modalités des souscriptions et rachats des parts ;*
 - Actif net du Fonds en deçà duquel il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.*
- Ces conditions et modalités sont énoncées dans le Règlement du FCP, aux articles 7 ; 9 ; 10 ; 18, de même que les conditions dans lesquelles le Règlement peut être modifié (article 22).*

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro FCP/2011-01/P-01-2022.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

1- Forme de l'OPCVM

Fonds Commun de Placement (FCP).

2- Dénomination

Le Fonds a pour dénomination SECURITAS.

3- Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) constitué au Burkina Faso.

4- Date de constitution de l'OPCVM et numéro d'agrément

Le FCP SECURITAS a été agréé le 28 décembre 2011 par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) sous le numéro FCP/2011-01.

5- Synthèse de l'offre de gestion

Classe de parts	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
Le Fonds ne comporte qu'une seule catégorie de Part	Distribution	FCFA	Tous souscripteurs	5 000 FCFA	1 millième de part

6- Indication du lieu où l'on peut se procurer le Règlement du FCP, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées du FCP

Le Règlement du Fonds, les derniers documents annuels ainsi que la Valeur Liquidative et l'information sur les performances passées du Fonds sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

Africa Asset Management (AFRICAM S.A)
 01 BP 5394 Ouagadougou 01 (BURKINA FASO)
 Tel : (+226) 25 33 04 91/92
 E-mail : africam@sbifbourse.bf

Ces documents sont également disponibles sur le site www.sbifbourse.bf/africam.

La Valeur Liquidative est également disponible sur le Bulletin Officiel de la Cote (BOC).

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en contactant directement le Service commercial de AFRICAM S.A au (+226) 25 33 04 91/92.

II- ACTEURS

1- Société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par Africa Asset Management S.A (AFRICAM S.A) :

Société de gestion	
Dénomination ou Raison sociale :	AFRICA ASSET MANAGEMENT
Forme juridique :	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
RCCM :	BF OUA 2016 M 2904
Siège social :	01 BP 5394 Ouagadougou 01, Avenue John Kennedy, Burkina Faso
Téléphone :	(+226) 25 33 04 91/92
Capital social :	250 millions de FCFA
Date de constitution de la société :	10 novembre 2010
Date et numéro d'agrément :	SG/11-002 du 14 décembre 2011
Autres OPC gérés par la société :	FCP EXPANSIO ; FCP VALORIS ; FCP MAADO et FCP CMT/SONABEL
a) Identité et fonction des Dirigeants sociaux	
LOURGO Alexis	Président du Conseil d'Administration
COLGO Z. Gisèle	Directrice générale

2- Dépositaire et conservateur

Le Dépositaire et conservateur des actifs du Fonds est la Société Burkinabè d'Intermédiation Financière (SBIF) :

Dépositaire et conservateur	
Dénomination ou raison sociale :	Société Burkinabè d'Intermédiation Financière (SBIF)
Forme juridique :	Société Anonyme avec Conseil d'Administration
RCCM :	BF OUA 01 2022 M 11108
Siège social :	01 BP 5394 Ouagadougou 01, Avenue John Kennedy, Burkina Faso
Téléphone :	(+226) 25 33 04 91/92
Capital social :	2 milliards de FCFA
Date de constitution de la société :	27 janvier 1997
Date et numéro d'agrément :	15/12/003/97 du 15 décembre 1997

2.1 Description des missions du dépositaire

Le Dépositaire SBIF exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction n° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités sont reprises dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion AFRICAM S.A et le dépositaire SBIF.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

2.2 Conflits d'intérêts potentiels

La SGI SBIF étant actionnaire majoritaire de la SGO AFRICAM, des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où AFRICAM entretient par ailleurs des relations commerciales avec la SGI en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles ;
 - ii. mettant en œuvre au cas par cas :
 - a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée ;
 - b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

3- Etablissement en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription et de rachat

La société de gestion Africa Asset Management (AFRICAM S.A) est investie de la mission de gestion du passif du Fonds et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds.

4- Commissaire aux comptes du Fonds

4.1 Commissaire aux comptes titulaire

Société Fiduciaire Internationale D'Expertise Comptable (SOFIDEC) SARL

Signataire : Oumarou Gilbert SINARE

01 BP 3800 Ouagadougou 01, Burkina Faso

Tél.: (+226) 25 37 69 51/57 ; Fax.: (+226) 25 30 53 91

4.2 Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Paulin OUEDRAOGO
Expertise Comptable Diplômé d'Etat
04 BP 680 Ouagadougou 04, Burkina Faso ;
Tél.: (+226) 25 47 35 89

4.3 Diligences du Commissaire aux comptes

Conformément aux exigences légales et réglementaires, le Commissaire aux Comptes mène, en toute indépendance, les diligences appropriées pour apprécier la qualité de l'information financière et comptable mise à la disposition du public ou transmise à l'AMF-UMOA.

Selon les dispositions de l'article 14 de l'Instruction N° 58/2019, le Commissaire aux Comptes est investi d'une mission générale qui compte un audit de l'information financière et comptable et des vérifications spécifiques. A la fin de chaque exercice, le Commissaire aux Comptes est chargé de certifier les états financiers annuels du Fonds établi conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques applicables aux intervenants du marché financier régional de l'UMOA. Le rapport de certification doit être transmis à l'AMF-UMOA par le Commissaire aux Comptes au plus tard sept (07) jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires selon les dispositions de l'article 16 de l'instruction N° 58/2019/CREPMF.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de l'Instruction N° 58/2019/CREPMF, le Commissaire aux Comptes atteste, par la transmission d'un rapport à l'AMF-UMOA, dans les 30 jours calendaires suivant la fin de chaque trimestre, la composition détaillée des actifs du Fonds à la date du dernier jour de bourse du trimestre considéré.

Les états financiers annuels certifiés et les rapports de certification doivent être transmis à l'AMF-UMOA par la SGO AFRICAM S.A dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice.

Le Commissaire aux Comptes porte à la connaissance du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs, la détermination des parités d'échange dans les opérations de fusion ou de scission du Fonds sont effectuées sous son contrôle.

5- Gestion financière, administrative, comptable et informatique

La SGO AFRICAM S.A est chargée de la gestion financière, administrative et comptable du Fonds. A ce titre, AFRICAM S.A a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1- Caractéristiques générales

1.1 Caractéristiques des parts

a) Nature du droit attaché à la catégorie de parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP SECURITAS proportionnel au nombre de parts détenues.

b) Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif

Dans le cadre de la gestion du Fonds, la tenue du passif est assurée par la société de gestion AFRICAM S.A. Un compte-Titres et Espèces est ouvert au nom de chaque souscripteur et retrace l'ensemble des opérations réalisées par le souscripteur.

c) Droits de vote

S'agissant d'un Fonds Commun de Placement (FCP), aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

d) Forme des parts

Les parts sont dématérialisées, émises au porteur et inscrites en compte auprès de la Société de Gestion.

e) Décimalisation (fractionnement)

Le porteur de parts a la possibilité de souscrire et/ou de racheter en millièmes de parts.

1.2 Date de clôture

La date de clôture de l'exercice comptable est fixée au 31 décembre de chaque année.

1.3 Indications sur le régime fiscal

a) Au niveau du Fonds

Les revenus liés à ce FCP seront soumis à la fiscalité harmonisée en vigueur au sein de l'UEMOA à travers sa directive 02/2010/CM/UEMOA ou à la législation burkinabé, le cas échéant.

De façon générale, le Fonds supporte au titre de l'Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières (IRVM), un prélèvement à la source effectué par l'émetteur des titres pour le compte de l'Etat.

Par contre les dividendes distribués aux porteurs de parts par le Fonds sont, quant à eux, exonérés de l'IRVM.

b) Au niveau des porteurs de parts personnes physiques

Dans l'état actuel de la législation burkinabé, les revenus distribués par le FCP SECURITAS aux personnes physiques résidentes au Burkina Faso sont exonérés d'impôts.

Ainsi, les dividendes distribués par le Fonds aux personnes physiques sont exonérés de l'IRVM.

Les plus-values de cession également réalisées par les personnes physiques lors des rachats de parts ne sont pas imposables.

c) Au niveau des porteurs de parts personnes morales

Dans l'état actuel de la législation burkinabé, de manière générale, les revenus de capitaux mobiliers réalisés par les personnes morales résidentes au Burkina Faso sont intégrés à leurs produits lesquels après déduction des charges seront soumis à l'impôt sur les sociétés au Burkina Faso au niveau du résultat.

2- Dispositions particulières

2.1 Classification

Le FCP SECURITAS est un OPCVM « Obligations et autres titres de créances ».

2.2 Objectif de gestion

Le FCP SECURITAS a pour objectif de réaliser une performance supérieure à son indice de référence sur un horizon de placement recommandé de 5 ans minimum.

2.3 Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP SECURITAS est : **70% courbe de taux de l'UMOA-Titres, maturité 5 ans + 30% du taux moyen interbancaire de rémunération des comptes d'épargne appliqué au Burkina Faso.**

Il s'agit d'une pondération de :

- la courbe de taux de l'UMOA-Titres (taux zéro coupon) du Burkina Faso sur une maturité de 5 ans pour le portefeuille Obligations. La courbe est mise à jour chaque semaine et accessible via le lien : <https://www.umoaTitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux/> ;
- le taux moyen interbancaire de rémunération des comptes d'épargne (3,5%) appliqué au Burkina Faso pour les liquidités.

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du Fonds, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut prendre lorsqu'il investit dans le Fonds. Le risque de marché est comparable à celui de son indicateur de référence.

2.4 Stratégie d'investissement

a) Stratégies utilisées

La politique de gestion prend en compte une répartition des risques au moyen d'une diversification des placements. Pour ce faire, le Fonds SECURITAS investit majoritairement en Obligations d'Etats et des Institutions régionales. Il peut investir en Obligations privées, SUKUK et titres assimilés, et en Actions en tenant compte de la sécurité et la rentabilité des titres.

La répartition du portefeuille entre les différentes classes d'actifs basée sur une analyse fondamentale des instruments financiers et une analyse du marché boursier, peut varier en fonction des anticipations du gestionnaire de portefeuille.

La gestion du Fonds étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs peut différer sensiblement, tant en termes géographiques que sectoriels, des pondérations de celle constituée par son indicateur de référence.

Le Fonds aura recours à des prises de positions longues ou courtes sur diverses classes d'actifs. Ainsi, la réalisation de l'objectif de gestion passe par une gestion dynamique de l'allocation d'actifs entre les marchés obligataires offrant une régularité de rendement et les marchés monétaires offrant la sécurité des investissements.

Le Fonds peut avoir recours à des parts d'autres OPC. La sélection des OPCVM ou Fonds d'investissement sera réalisée, par catégorie, de manière discrétionnaire selon des critères qualitatifs (processus de gestion, société de gestion, transparence de l'information, etc.) et quantitatifs (régularité des performances, optimisation du couple rendement/volatilité, cohérence avec l'objectif, etc.).

b) Description des catégories d'actifs dans lesquels l'OPCVM entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion

✓ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le Fonds SECURITAS est en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidités en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par Placement Privé au sein de l'Union et autorisés par l'AMF-UMOA ;
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;
- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les Etats membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité). Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) reposeront sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché.

Aucune contrainte n'est imposée sur la sensibilité des titres choisis.

✓ Actions

L'exposition au risque « Actions » du Fonds ne doit pas excéder 10% de l'actif net.

Le Fonds peut être investi dans des sociétés de toutes tailles de capitalisation, sur toutes zones géographiques de l'UMOA et tous secteurs.

✓ Parts d'OPCVM et Fonds d'investissement

- le Fonds peut investir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts d'OPCVM

- ou de Fonds d'investissement de droit UMOA ;
- le Fonds peut investir dans des OPC gérés par la société de gestion AFRICAM S.A.

✓ *Dépôts et liquidités*

Le Fonds peut détenir des liquidités, auprès des Etablissements de Crédit de l'Union, dans la limite de 20% maximum de son actif net. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer sa trésorerie et aussi faire face aux rachats de parts par les investisseurs.

✓ *Emprunts d'espèces*

Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10% de l'actif net du Fonds.

✓ *Autres valeurs mobilières ou instruments financiers*

Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers etc., sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

2.5 Profil de risque

Le Fonds SECURITAS est majoritairement investi en obligations et valeurs assimilées sélectionnées par la société de gestion AFRICAM S.A.

Le Fonds a un profil de risque faible et est adapté aux investisseurs qui recherchent une rentabilité raisonnable tout en sécurisant le capital investi.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du Fonds est soumise aux fluctuations du marché des Obligations et au risque de crédit des émetteurs des titres de créance.

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon de placement supérieur à 5 ans.

La société de gestion donne l'assurance raisonnable aux souscripteurs que leur investissement dans le Fonds ne subira pas ou peu de pertes sur la durée de placement recommandée.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la société de gestion AFRICAM S.A, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts du FCP SECURITAS sont les suivants :

Risque de crédit ou de contrepartie lié aux émetteurs des titres de créance : il correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de la dégradation de la qualité d'un émetteur, la valeur des obligations peut

baisser. Par conséquent, exposé à ce risque, la Valeur Liquidative du Fonds peut baisser.

Risque de taux d'intérêt : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connaît une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

Risque de gestion discrétionnaire : la gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés financiers. La performance du Fonds dépend des titres sélectionnés par AFRICAM S.A. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performants.

Risque de liquidité : il correspond au risque que le Fonds ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession de certains titres et l'incapacité du Fonds à honorer ses rachats à court terme.

Risque opérationnel : il s'agit du risque de perte liée à un défaut de personnel, procédural, technique en interne ou en externe. Ce risque comporte des effets néfastes et peut exposer la société de gestion AFRICAM S.A à des pertes financières et de réputation considérables.

Pour la gestion de ces risques, la SGO a mis en place : un manuel de procédures, une cartographie des risques et un référentiel de contrôle interne.

2.6 Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le Fonds SECURITAS est ouvert à tous souscripteurs qui recherchent une rentabilité raisonnable tout en sécurisant le capital investi.

Le Fonds est adapté aux investisseurs qui recherchent un plan d'épargne logement, études des enfants, pension de retraite, plan de santé etc. Il est aussi adapté aux placements de trésorerie des entreprises et compagnies d'assurance, aux dépôts à terme etc.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

La durée minimum de placement recommandée est de cinq (05) ans.

2.7 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier de cotation de la BRVM y compris les jours fériés au Burkina Faso correspondant à des jours de cotation.

2.8 Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée chaque jour dans le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM et sur le site internet du dépositaire www.sbifbourse.bf/africam.

Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la société de gestion AFRICAM S.A.

2.9 Modalités de détermination et d'affectation des revenus

Le résultat distribuable de l'exercice est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

Le FCP SECURITAS est un Fonds de distribution. Les sommes distribuables seront distribuées en termes de dividendes aux copropriétaires du Fonds.

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats en Conseil d'Administration.

2.10 Fréquence de distribution

Les sommes distribuables du FCP SECURITAS tels que décrit ci-dessus font l'objet de distribution annuelle après l'arrêté annuel des comptes du Fonds par le Conseil d'Administration.

2.11 Caractéristique des parts

La part est libellée en FCFA. Elle peut être décimalisée en millième de part.

2.12 Modalités de souscription et de rachat

a) Précision des modalités de souscription et de rachat ainsi que de la valeur liquidative de référence

Les ordres de souscription ou rachat sont matérialisés par un bulletin mis à la disposition de la société de Gestion. Ces bulletins qui doivent être signés par l'investisseur entraînent l'engagement irrévocable de ce dernier dans la limite des parts disponibles.

Le montant de la souscription est égal à la valeur liquidative du jour et multiplié par le nombre de parts souscrites et majoré de la commission de souscription.

Le montant du rachat est égal à la valeur liquidative du jour multiplié par le nombre de parts rachetées et diminué de la commission de rachat.

Les demandes de souscriptions et de rachats de parts sont centralisées au siège social de la société de gestion AFRICAM S.A du lundi au vendredi à partir de 16 heures. Ces demandes sont exécutées au jour J sur la base de la valeur liquidative à la date J-1.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus par le centralisateur après 16 heures seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivante.

b) Délai entre la date de centralisation d'un ordre de souscription ou de rachat, et la date de règlement ou de livraison des parts

Le règlement des souscriptions peut se faire soit par espèces, soit par chèque ou soit par virement bancaire. A l'enregistrement des ordres de souscription, il sera de la responsabilité de la SGO de faire débiter du compte bancaire du souscripteur d'une provision correspondante à l'ordre.

NB : Pour les souscriptions dont le règlement se fait par chèque ou par virement bancaire, les ordres sont exécutés à la date ou le compte banque du Fonds est crédité du montant de la souscription.

Les porteurs de parts du Fonds ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le Fonds. Les ordres de rachat doivent être transmis directement à AFRICAM S.A. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le montant demandé.

Les rachats sont réglés au client ayant transmis l'ordre, dans un délai d'un (1) jour ouvré suivant la date d'exécution du rachat.

NB : Ce délai sera porté à sept (07) jours ouvrés pour tout rachat d'un montant supérieur ou égal à cent (100) millions FCFA.

c) Possibilités prévues de limiter ou arrêter les souscriptions

L'offre des titres se fait sans limitation de durée.

La société de gestion AFRICAM S.A peut temporairement ou définitivement arrêter les souscriptions dans le FCP SECURITAS lorsque l'actif du Fonds atteint le seuil maximum d'actif réglementaire de 50 milliards de FCFA. La suspension temporaire ou définitive est également prévue dans les cas exceptionnels ou les circonstances l'exigent, compte tenu des intérêts des porteurs de parts ou sur demande de l'AMF-UMOA.

d) Plafonnement ou arrêt des rachats « gates »

La société de gestion AFRICAM S.A peut décider temporairement ou définitivement le plafonnement ou l'arrêt des rachats de parts du Fonds dans les conditions suivantes :

- le (s) ordre (s) de rachat est (sont) susceptible(s) de faire passer le Fonds sous le seuil minimum d'actif réglementaire de 100 millions de FCFA ;
- la liquidité du Fonds est insuffisante ;
- le rachat doit entraîner une cession des actifs du Fonds qui ne permet pas de garantir l'intérêt des autres porteurs de parts ;
- l'AMF-UMOA peut exiger dans l'intérêt des porteurs de parts ou dans l'intérêt du public la suspension du rachat des parts ;

- cas exceptionnels ou les circonstances l'exigent, compte tenu des intérêts des porteurs de parts.

e) *Préavis incitatifs de souscription et/ou de rachat*

Toute suspension temporaire de souscription et/ou de rachat doit être notifiée avec un préavis d'une semaine par la société de gestion AFRICAM S.A.

La clôture définitive de souscription et/ou de rachat doit être prononcée par AFRICAM S.A et faire l'objet d'une publication par voie de presse ou dans le Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la BRVM.

L'AMF-UMOA qui est informé préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

2.13 *Frais et commissions*

a) *Commissions de souscription et de rachat*

Les commissions de souscription viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur.

Les commissions de rachat viennent diminuer le prix de remboursement.

Les commissions de souscription et/ou de rachat sont acquises à la société de gestion AFRICAM S.A.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème TTC
Commission de souscription non acquise au Fonds	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts	1%
Commission de souscription acquise au Fonds	Néant	Néant
Commission de rachat	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts	. Moins de 3 ans : 1,50% . De 3 à 5 ans : 1,00 % . Plus de 5 ans : 0,15%
Commission de rachat acquise au Fonds	Néant	Néant

b) *Frais de gestion financière et des frais administratifs externes*

Frais facturés au FCP SECURITAS	Assiette	Taux ou forfait
Frais de gestion	Actif net	1,5 % TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion		
Droit de garde du Dépositaire	Portefeuille titre conservé	0,20% TTC/an
Honoraire du Commissaire aux comptes	Forfait	500 000 FCFA/an
Redevance annuelle de l'AMF-UMOA	Forfait	1 000 000 FCFA/an
Commission sur actif due à l'AMF-UMOA	Portefeuille du Fonds hors OPC et liquidités	0,01% TTC/an
Frais indirects maximum (Commission et frais de gestion)	Actif net	Néant

Frais facturés au FCP SECURITAS	Assiette	Taux ou forfait
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	. Actions : 0,3% par transaction . Obligations : 0,15% par transaction
Commission de surperformance	Néant	Néant

2.14 Circonstances et modalités de liquidation du Fonds

Le FCP SECURITAS peut faire objet de liquidation lorsque son niveau d'actif net devient inférieur au seuil minimum de cent (100) millions de FCFA.

Le FCP SECURITAS peut également faire objet de liquidation en cas de demande de rachat de la totalité des parts ou de cessation d'activités de la Société de Gestion AFRICAM.

En cas de liquidation, la Société de Gestion est vêtue des pouvoirs pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels du Fonds et répartir le solde disponible entre les porteurs en numéraires ou en valeurs au prorata de leurs parts.

IV- REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévus par les dispositions de l'Instruction N°66/CREPMF/2021.

Le Fonds ne peut investir plus de :

- 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments du marché monétaires émis par un même émetteur, sauf s'il s'agit des valeurs émises ou garanties par les Etat de l'UMOA ; dans le cas de valeurs émises ou garanties par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie, la limite de 15% peut être portée à 35% ;
- 20% de ses actifs dans des dépôts (liquidités) placés auprès du même émetteur ;
- 10% de ses actifs dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC.

V- REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le calcul de la valeur liquidative est effectué quotidiennement, après chaque séance de cotation, en tenant compte des règles d'évaluation ci-après :

1- Evaluation des instruments financiers et valeurs admises à la cote

Les titres admis à la cote de la BRVM sont évalués au cours de clôture du jour et à défaut de cotation, au dernier cours de clôture connu.

2- Evaluation des instruments financiers et valeurs non admises à la cote

Les instruments financiers et valeurs non admis à la cote sont évalués suivant la méthodologie ci-après :

- a) les actions et valeurs assimilées non admises à la cote sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur des actions non admises à la cote est déterminée

par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés et la valeur mathématique des titres ;

- b) les obligations et valeurs assimilées non admises à la cote sont évaluées à leur prix d'acquisition.

3- Evaluation des parts d'OPCVM

Les parts d'OPCVM sont évaluées à leur valeur liquidative la plus récente.

4- Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

5- Méthode de comptabilisation

En ce qui concerne la comptabilisation des opérations du Fonds, elles sont arrêtées de la manière suivante :

- les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon couru ;
- les entrées en portefeuilles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus ;
- la commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net ;
- les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provision, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

VI- POLITIQUE DE REMUNERATION

La société de gestion AFRICAM SA a mis en place une politique de rémunération qui permet une gestion saine et efficace des risques. La politique de rémunération est conçue afin de ne pas inciter une prise de risque qui ne serait pas cohérente avec le profil de risque du Fonds. Elle comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération s'articule principalement autour des critères de classement, de notation et d'avancement. Le personnel est classé selon le niveau de leur fonction ou de leur qualification professionnelle. Le droit à l'avancement ou à la promotion professionnelle est déterminé par une notation annuelle. A la fin du cycle annuel, chaque employé fait l'objet d'une appréciation générale de la part de ses supérieurs hiérarchiques, exprimant sa valeur professionnelle et sa manière de servir. L'appréciation finale du Directeur Général est requise.

La rémunération du personnel se compose de salaire de base, des indemnités, d'une majoration pour heures supplémentaires, des primes et gratifications et d'autres avantages sociaux. La rémunération du salarié est attachée à l'emploi qu'il occupe en fonction de son classement dans la grille salariale. Cette rémunération est mensuelle et payable après service rendu. Les heures supplémentaires ne sont admises en paiement que si elles ont été décidées par la Direction Générale et selon les nécessités de service. Les primes et gratifications annuelles sont décidées par le

Conseil d'Administration et elles sont indexées à la notation annuelle des salariés. Les autres avantages sociaux tels que les prêts au personnel, les frais de transport en cas de mutation de l'employé sont fixés par la Direction générale après l'accord du Conseil d'administration.

La politique de rémunération s'applique aux collaborateurs (Direction générale, Contrôle interne, Gestion de risque et de conformité, Gestion de portefeuille) dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur les profils de risque de la société de gestion ou du Fonds. Pour plus d'éléments concernant la politique de rémunération, un exemplaire est mis à disposition gratuitement sur demande, au siège de la société de gestion.